

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 10 NOVEMBRE 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Règlement intérieur du Comité Syndical

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation.

Le projet de règlement intérieur proposé aux membres est annexé à la présente note.

2. Commission transition énergétique

Il est proposé de constituer une commission transition énergétique chargée de travailler sur le positionnement du SEZEO et les services qui pourraient-être rendus aux communes dans ce domaine.

Cette commission serait composée de 8 membres afin de représenter chaque secteur.

3. Amortissement des frais d'études

Le SEZEO engage des frais d'études préalables à la réalisation des travaux (avant-projet et diagnostics).

Ces frais doivent s'imputer au compte 2031 – Frais d'études.

S'il est constaté que ces frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, ils doivent être amortis sur une période n'excédant pas 5 ans. Il est proposé de fixer à 1 an cette durée d'amortissement.

4. Décision modificative n°2

Il est proposé d'adopter la DM n°2 détaillée en annexe afin :

- D'ouvrir les opérations sous mandats relatives aux travaux en cours
- De virer les crédits nécessaires pour les travaux d'enfouissement à Breuil le Sec
- De virer des crédits au compte 2031 pour l'imputation des frais d'études préalable

5. Informations et questions diverses

- Composition de la CDCI
- Article 13 du projet de loi de finances 2021 : réforme de la TCCFE
- Annulation de l'AG de décembre 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19

Le Président,
O. FERREIRA

